
Report de congés pour arrêt maladie : l'U2P demande une remise à plat complète

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 25.09.24

Paris, 11 septembre 2025

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Pauline Wicky
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64
pwicky@u2p-france.fr

Selon un arrêt de la Cour de cassation rendu public le 10 septembre, les salariés tombés malades pendant leurs vacances et qui ont notifié leur arrêt maladie à leur employeur, ont le droit de reporter leurs congés. Rappelons en outre que les périodes d'arrêts maladie sont comptabilisées comme donnant droit à des congés payés.

Ainsi, alors que la priorité du pays est de revaloriser le travail, mais aussi de combattre la dérive des comptes sociaux en réduisant les arrêts maladie abusifs, cette décision va produire les effets exactement inverses et va ajouter un frein supplémentaire à la décision d'embauche.

C'est pourquoi l'U2P demande une mise à plat complète, aux niveaux national et européen, des règles relatives au temps de travail effectif, à l'acquisition de congés payés et aux arrêts maladie.

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,7 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).